Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N1-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO
CANTON DE COMBOURG

COMMUNE DE TINTENIAC

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TINTENIAC

SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le sept avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis, en session ordinaire, sous la présidence de M. Christian TOCZÉ, maire.
Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 1er avril 2026.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	22
Votants	27

Etaient présents : Mmes et MM. TOCZÉ Christian, BOLIVARD Régis, GIOT Stéphanie, BIMBOT Frédéric, DELVILLE Nathalie, LEGRAND Rémi, MIGNIERE Caroline, TOUZARD Blaise, ANDRÉ Marie-Thérèse, QUENOUILLÈRE Roger, JEANNEAU Luc, ARRIBARD Martine, BOSSARD Nelly, COLOMBEL Joëlle, CHABILAND Annabelle, PROVOST Frédéric, GORON Maxime, GOUGEON Laurent, MORIN-LOUVIGNY Isabelle, VIVIEN-MOISON Véronique, MORIN Stéphanie, DEHEEGER Vianney.

Etaient absents excusés : DANG Isabelle-Laure donne pouvoir à ANDRÉ Marie-Thérèse / LAVOLÉE Sébastien donne pouvoir à DEHEEGER Vianney / LE DIMNA Martine donne pouvoir à TOCZÉ Christian / LIPOVAC Anne-Sylvie donne pouvoir à BIMBOT Frédéric / ROBIDOU Christophe donne pouvoir à LEGRAND Rémi /

Etait absent : /

Secrétaire de séance : Mme Nathalie DELVILLE à qui il est adjoint un auxiliaire.

1. Présentation des délégations accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux

Rapporteur : M. Christian Toczé, maire.

L'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ».
Le maire est donc seul compétent pour déléguer une partie de ses fonctions à ses élus, le conseil municipal ne peut limiter l'exercice de cette compétence.
Toute délégation doit être formalisée par un arrêté précisant explicitement son objet, ainsi que la nature et l'étendue des fonctions déléguées, de manière claire et précise.
Le Code général des collectivités territoriales ne fixe pas de liste des fonctions que le maire est autorisé à déléguer. Dès lors, ces délégations peuvent concerner tous les domaines. Le maire est assez libre pour déterminer le contenu et le nombre de délégations qu'il souhaite accorder.
Toutefois, il n'est pas nécessaire de déléguer certaines fonctions aux adjoints comme celles d'officier de police judiciaire et d'officier d'état civil car ils disposent déjà de cette qualité dès leur élection conformément à la loi (articles L 2122-31 et L 2122-32 du C.G.C.T.).

Envoyé en préfecture le 08/04/2026
Reçu en préfecture le 08/04/2026
Publié le
ID : 035-213503378-20260407-DELIB20260407N1-DE

Nom de l'élu - Fonction	Délégations
Régis Bolivard - 1er adjoint	Economie locale - Ressources humaines - Affaires agricoles - Cadre de vie - Environnement - Ecologie - Espaces verts - Mobilité
Stéphanie Giot - 2ème adjointe	Affaires sociales - Solidarité - Initiatives et participations citoyennes
Frédéric Bimbot - 3ème adjoint	Urbanisme - Logement - Habitat - Information - Communication
Nathalie Delville - 4ème adjointe	Vie Associative - Culture - Sports - Patrimoine - Tourisme
Rémi Legrand - 5ème adjoint	Voirie - Bâtiments communaux - Assainissement
Caroline Mignière - 6ème adjointe	Education - Enfance - Jeunesse
Blaise Touzard - 7ème adjoint	Finances - Administration Générale
Marie-Thérèse André - conseillère déléguée	Solidarité - Liens intergénérationnels
Roger Quenouillère - conseiller délégué	Suivi des travaux
Luc Jeanneau - conseiller délégué	Transitions environnementales
Martine Arribard - conseillère déléguée	Cadre de vie
Nelly Bossard - conseillère déléguée	Vie scolaire et extra-scolaire
Christophe Robidou - conseiller délégué	Services techniques
Frédéric Provost - conseiller délégué	Numérique

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme,
Le Maire, Christian TOCZÉ

Le secrétaire de séance, Nathalie DELVILLE